



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE VINCENNES

Arrêté portant reprise de concession au Cimetière  
Ancien de Vincennes

**OBJET : REPRISE DE CONCESSION  
PERPÉTUELLE A L'ÉTAT D'ABANDON  
DANS LE CIMETIÈRE ANCIEN DE  
VINCENNES.**

ARRETE N° *A-22-292*  
EN DATE DU *27 JUIN 2022*

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère Régionale d'Ile-de-France,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Mme le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les procès-verbaux dressés le 15 novembre 2018 et le 22 mars 2022 constatant l'état d'abandon des concessions ci-après désignées et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment les certificats d'affichage,

**CONSIDÉRANT** que l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du Cimetière Ancien de Vincennes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE I** - La concession perpétuelle sise au Cimetière Ancien, ci-après désignée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la Ville :

N° d'ordre	Concessionnaire d'origine	Emplacement	Date de prise
1787	Madame BARROY Cécile née MOREL	Cimetière Ancien Division 3 Ligne 5 Plan 857	24/01/1894

**ARTICLE II** - Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droit dans un délai de **TRENTE JOURS** après la publication du présent arrêté seront enlevés par les soins de l'administration municipale qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**ARTICLE III** - Il sera procédé à l'exhumation des restes mortels des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris, à leur crémation et à l'inhumation dans l'ossuaire construit à cet effet.

**ARTICLE IV** - Les noms des personnes exhumées des concessions reprises et ré-inhumées dans l'ossuaire susvisé seront gravés sur l'urne.

**ARTICLE V** - Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, fera l'objet d'un nouveau contrat de concession pour de nouvelles inhumations.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches, notamment à la Mairie et au Cimetière Ancien de Vincennes 1, rue de Fontenay.

Vincennes, le 27 juin 2022



Charlotte LIBERT-ALBANEL  
*Maire de Vincennes*  
*Conseillère Régionale d'Ile- de- France*